

Assurance Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie MALJ agrément N° 4031208

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des Assurances

Produit : PROTECTION JURIDIQUE PROFESSIONNELLE DG 07.19



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. Toutes les informations précontractuelles et contractuelles sont fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance protection juridique permet la fourniture d'un service d'accompagnement et de conseil juridique ainsi qu'une assistance à la prise en charge des frais de procédure en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers dans le cadre de la vie professionnelle de l'assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES BENEFICIAIRES

L'entreprise désignée aux Conditions particulières ainsi que ses représentants légaux

LES PRESTATIONS

Renseignements juridiques par téléphone
Assistance juridique en phase amiable et judiciaire
Assistance financière : règlement de certaines des démarches accomplies par des intervenants extérieurs (avocats, experts, huissiers) dans le cadre des plafonds de garanties et avec un maximum de 15.000 € par litige.

LES LITIGES COUVERTS

- ✓ Protection pénale et administrative
- ✓ Protection sociale
- ✓ Protection fiscale
- ✓ Les litiges individuels du travail
- ✓ Les litiges avec les fournisseurs
- ✓ Les litiges avec les clients
- ✓ Les litiges liés à vos locaux professionnels
- ✓ Les litiges liés à la construction
- ✓ Recouvrement de créances

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges portant sur des activités professionnelles non prévues au contrat
- ✗ Les litiges portant sur des activités privées
- ✗ L'indemnisation des dommages et amendes subis par l'assuré



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les litiges liés à la conduite sous l'empire d'un état alcoolique de drogues, stupéfiants et pour délit de fuite
- ! Les litiges de bornage ou de mitoyenneté
- ! Les litiges découlant d'investissement ou de placements hors France métropolitaine
- ! Les litiges découlant de l'achat, la détention, la cession de parts sociales ou de valeurs mobilières.
- ! Les litiges au titre des charges de copropriété impliquant le syndicat des copropriétaires ainsi que les litiges relatifs à une modification du règlement de copropriété
- ! Les conflits collectifs du travail
- ! Les litiges découlant de l'état de surendettement ou d'insolvabilité
- ! Les litiges relatifs aux infractions
- ! Les litiges dont l'assuré à connaissance avant la souscription du contrat ou avant le terme du délai de carence
- ! Les litiges opposant les assurés entre eux

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Les litiges dont l'intérêt financier est inférieur au seuil d'intervention de 350 €.
- ! Construction : obligation de souscription garantie Dommage ouvrage
- ! Prise en charge limitée à 3.500 € en construction, droit de la personne et fiscalité
- ! Naissance du litige inférieur à 24 mois après la souscription pour la construction et pour le droit des personnes



Où suis-je couvert(e) ?



En France (y compris les Départements d'Outre Mer – Collectivités d'Outres Mer) et Monaco.



Dans l'Union Européenne et les pays suivants : Andorre, Liechtenstein, Saint-Marin, Suisse, si le litige survient à l'occasion d'un séjour de moins de 3 mois consécutifs dans l'un de ces pays.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

L'assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'assureur.

L'assuré est tenu de fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur

L'assuré est tenu de régler la cotisation comme indiqué aux conditions particulières.

En cours de contrat

L'assuré est tenu de déclarer toutes les modifications qui affectent les déclarations mentionnées aux conditions particulières du contrat et dans la proposition.

En cas de sinistre

Nous déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les délais impartis. Nous joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre

Nous informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription, puis à chaque échéance du contrat (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle).

La cotisation est payable suivant les modalités prévues au contrat (prélèvement automatique, espèces, chèque, carte bancaire).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée sur les conditions particulières et sous réserve du paiement de la cotisation demandée.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement à chaque échéance anniversaire par tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les Conditions Générales, notamment à l'échéance principale et lors de la survenance de certains événements. Votre demande de résiliation doit être adressée par lettre recommandée ou faire l'objet d'une déclaration contre récépissé auprès de notre société ou de notre représentant.